

**Province de Québec
Municipalité de Yamaska**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 6 février 2024, à 19 heures, à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais	Siège #5	M. Martin Joyal
Siège #6	M. Alain Crevier		

Est absent : Siège #3 M. Richard Théroux

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-02-023

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ;**
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;**
- 3) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ;**
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ;**
- 5) ADMINISTRATION ET FINANCES ;**

- 5.1 Rapport de la mairesse ;
- 5.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer ;
- 5.3 Dépôt – états comparatifs ;
- 5.4 Financement du règlement d'emprunt RY-91-2016 décrétant une dépense de 4 725 000 \$ et un emprunt de 4 725 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques - résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 244 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024 ;
- 5.5 Financement du règlement d'emprunt RY-91-2016 décrétant une dépense de 4 725 000 \$ et un emprunt de 4 725 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques - résolution d'adjudication d'une émission de billets à la suite d'un appel d'offres public ;
- 5.6 Adoption du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - numéro RY-2023-105 ; ANNULÉ
- 5.7 Adoption du règlement numéro RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage – allées d'accès mitoyennes ;
- 5.8 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$;

- 5.9 Rapport annuel 2023 – Application du règlement de gestion contractuelle ;
- 5.10 Changement d’endroit pour les séances ordinaires du conseil 2024
- 5.11 Embauche temporaire – secrétaire de direction ;
- 5.12 Programme RECIM – commentaires d’amélioration ;
- 5.13 Avis de motion - projet de règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux ;
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux ;
- 5.15 Projet de règlement numéro RY-2024-107 abrogeant les règlements RY-2021-02 et RY-2021-02-01 concernant l’approvisionnement, la fourniture et l’utilisation de l’eau potable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement ;
- 5.16 Projet de règlement numéro RY-77-2015-04 (2024) modifiant le règlement sur les permis et certificats RY-77-2015 relatif aux cantines mobiles et foodtruck – avis de motion et dépôt du projet de règlement ;

6) TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Reddition de comptes MTQ – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL) ;

7) SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Demande d’intervention de l’aéroglysseur – rivière Yamaska;
- 7.2 Cadets de la Sûreté du Québec – embauche;
- 7.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel des activités – an 2 – 2023;

8) HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Débitmètre - achat ;
- 8.2 Bouées pour rideau - étangs - achat ;

9) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Rapport du service de l’urbanisme pour le mois;
- 9.2 Résolution – appui MRC de Vaudreuil-Soulanges – suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers;
- 9.3 Demande de rencontre avec la gouvernance de Bell et d’Hydro-Québec – dossier lot #6 397 045 – projet construction d’une résidence;

10) LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport des loisirs;
- 10.2 Fermeture de rue – journée de glissades – 6 mars 2024;

11) SUJETS DIVERS

12) CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 2024-02-024

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Rapport de la mairesse

- 17 janvier: Séance régulière à la MRC
- 18 janvier: Entrevue à CJSO au sujet de la nouvelle Politique régionale culturelle
- 23 janvier: Dévoilement de la Politique MADA de Yamaska
- 24 janvier: Réunion de travail à la MRC
- 29 janvier: CA de La Sauvagine
- 30 janvier: Caucus pour la séance du 6 février
- 31 janvier: Dévoilement de la nouvelle marque territoriale de la Région de Sorel-Tracy

5.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2024-02-025

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 16 janvier au 6 février 2024;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 16 janvier au 6 février 2024 de 109 804,98 \$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

5.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

5.4 Financement du règlement d'emprunt RY-91-2016 décrétant une dépense de 4 725 000 \$ et un emprunt de 4 725 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques - résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 244 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024

RÉSOLUTION 2024-02-026

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Yamaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 244 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
RY-91-2016	244 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RY-91-2016, la Municipalité de Yamaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Yamaska avait le 12 février 2024, un emprunt au montant de 312 100 \$, sur un emprunt original de 430 000 \$, concernant le financement du règlement numéro RY-91-2016;

Attendu que, en date du 12 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 février 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro RY-91-2016;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 février 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	19 400 \$	
2026.	20 400 \$	
2027.	21 400 \$	
2028.	22 400 \$	
2029.	23 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	136 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RY-91-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 février 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéro RY-91-2016, soit prolongé de 1 jour.

5.5 Financement du règlement d'emprunt RY-91-2016 décrétant une dépense de 4 725 000 \$ et un emprunt de 4 725 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques - résolution d'adjudication d'une émission de billets à la suite d'un appel d'offres public

RÉSOLUTION 2024-02-027

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 février 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2024
Montant :	244 000 \$		

Attendu que la Municipalité de Yamaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2024, au montant de 244 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 400 \$	5,10000 %	2025
20 400 \$	4,85000 %	2026
21 400 \$	4,65000 %	2027
22 400 \$	4,60000 %	2028
160 400 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,47900

Coût réel : 4,99845 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

19 400 \$	5,16000 %	2025
20 400 \$	5,16000 %	2026
21 400 \$	5,16000 %	2027
22 400 \$	5,16000 %	2028
160 400 \$	5,16000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,16000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Yamaska accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 février 2024 au montant de 244 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro RY-91-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,47900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoption du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - numéro RY-2023-105

ANNULÉ

5.7 Adoption du règlement numéro RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage – allées d'accès mitoyennes

RÉSOLUTION 2024-02-028

Attendu que la Municipalité de Yamaska a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil municipal de Municipalité de Yamaska désire ajouter certains éléments concernant les accès résidentiels dans la zone Ha.9;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

En conséquence, sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier, il est résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.11.3.2 « Règles particulières applicables aux allées d'accès mitoyennes dans la zone "Ha.9" » est ajouté de la façon suivante :

Malgré l'article 5.11.3.1, dans la zone Ha.9, il est permis d'avoir une allée d'accès mitoyenne entre deux propriétés rattachées pour les bâtiments de types jumelés.

La largeur maximale d'une allée d'accès mitoyenne et de son empiètement en façade est fixée à 5 m (16,40 pi) par propriété.

Article 3

L'article 5.11.3.2 Règles particulières applicables aux groupes d'usages "Commerce et services (C), Industrie (I), Communautaire (P) et Agricole (A)" est renuméroté 5.11.3.4.

Article 4

La « fibre de bois » est ajoutée à l'article 4.5.1 Matériaux de revêtement extérieur autorisé.

Article 5

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

5.8 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$

La directrice générale dépose la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2024.

5.9 Rapport annuel 2023 – Application du règlement de gestion contractuelle

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

5.10 Changement d'endroit pour les séances ordinaires du conseil 2024

RÉSOLUTION 2024-02-029

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le lieu des séances sera changé à partir du mois de mars 2024;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Le vote est demandé.

Il est résolu, sur division,

Que les séances du conseil municipal, pour l'année 2024, et ce à partir du mois de mars 2024, se tiendront au Pavillon communautaire, situé au 100, rue Guilbault à Yamaska et débuteront à 19 h.

Qu'un avis public soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité afin de modifier l'endroit de la tenue des séances du conseil municipal.

A voté contre : Léo-Paul Desmarais

5.11 Embauche temporaire – secrétaire de direction

RÉSOLUTION 2024-02-030

Considérant que la secrétaire de direction, Mme Geneviève Forcier, a été absente;

Considérant que le poste ne pouvait rester vacant;

Considérant qu'il y avait lieu de prévoir à pourvoir ce poste temporairement, et ce, en attendant le retour de la secrétaire de direction;

Considérant que Mme Geneviève Forcier est de retour depuis le 6 février 2024;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu, unanimement,

D'entériner la décision que Janie Béliveau ait été embauchée comme secrétaire de direction temporairement, et ce, jusqu'au retour de la secrétaire de direction selon les conditions établies avec Mme Béliveau.

5.12 Programme RECIM – commentaires d'amélioration

RÉSOLUTION 2024-02-031

Considérant l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM concernant la construction du pavillon communautaire;

Considérant que la Municipalité n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

Considérant les ajustements faites pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50% de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska demande au ministre des Affaires municipales de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre-de-Saurel ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie afin d'obtenir leur appui.

5.13 Avis de motion - projet de règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux

Léo-Paul Desmarais, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté et adopté par le conseil le premier projet de règlement numéro RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage RY-79-2015-11 (2024) en ajoutant et en corrigeant certains éléments concernant les usages autorisés et les types de bâtiments principaux.

5.14 Adoption du premier projet de règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux

RÉSOLUTION 2024-02-032

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 en ajoutant et en corrigeant certains éléments concernant les usages autorisés et les types de bâtiments principaux.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Qu'une consultation publique aura lieu à une date à être fixée ultérieurement.

5.15 Projet de règlement numéro RY-2024-107 abrogeant les règlements RY-2021-02 et RY-2021-02-01 concernant l'approvisionnement, la fourniture et l'utilisation de l'eau potable – avis de motion et dépôt du projet de règlement

Alain Crevier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RY-2024-107 abrogeant les règlements RY-2021-02 et RY-2021-02-01 concernant l'approvisionnement, la fourniture et l'utilisation de l'eau potable;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

5.16 Projet de règlement numéro RY-77-2015-04 (2024) modifiant le règlement sur les permis et certificats RY-77-2015 relatif aux cantines mobiles et foodtruck – avis de motion et dépôt du projet de règlement

François Martin, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RY-77-2015-04 (2024) modifiant le règlement sur les permis et certificats RY-77-2015 relatif aux cantines mobiles et foodtruck;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Reddition de comptes MTO – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

RÉSOLUTION 2024-02-033

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 115 807\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement;

Que la Municipalité de Yamaska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Demande d'intervention de l'aéroglesseur – rivière Yamaska

RÉSOLUTION 2024-02-034

Considérant qu'une intervention préventive de l'aéroglesseur sur la rivière Yamaska, lors de la crue printanière, est essentielle à la sécurité des résidents du rang de l'Île-du-Domaine Ouest, du rang de l'Île-du-Domaine Est, du chemin de l'Île, du rang du Grand-Chenal, du rang du Petit-Chenal et du rang de la Pointe-du-Nord-Est et à la sauvegarde des infrastructures municipales ;

En conséquence,
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

De transmettre au ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, une demande pour que l'aéroglesseur intervienne préventivement sur la rivière Yamaska au printemps 2024.

7.2 Cadets de la Sûreté du Québec - embauche

RÉSOLUTION 2024-02-035

Considérant que pour bénéficier des services des cadets de la Sûreté du Québec, le conseil municipal doit réserver un bloc d'heures;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

De réserver la présence de deux cadets de la Sûreté du Québec au coût de 100\$ pour un bloc de 4 heures pour l'année 2024.

La date et l'événement où aura lieu ce bloc d'heures restent à être déterminés ultérieurement.

7.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel des activités – an 2 - 2023

RÉSOLUTION 2024-03-036

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent » ;

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, unanimement,

De procéder à l'adoption du Rapport annuel An 2 des activités en matière de sécurité incendie 2023 pour la Municipalité de Yamaska.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Débitmètre - achat

RÉSOLUTION 2024-02-037

Considérant que le débitmètre pour le remplissage du réservoir d'eau potable doit être changé;

Considérant la soumission reçue d'Automation R.L.;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska autorise l'achat d'un débitmètre pour le remplissage du réservoir d'eau potable incluant l'installation électronique et les raccordements au montant approximatif de 6 858,26 \$ plus taxes chez Automation R.L. comme la soumission datée du 19 janvier 2024.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska autorise l'installation physique du débitmètre par Plomberie Bryan Lambert au coût approximatif de 4 395\$ plus taxes.

8.2 Bouées pour rideau - étangs - achat

RÉSOLUTION 2024-02-038

Considérant que les bouées servant à retenir le rideau dans les étangs sont désuètes et doivent être changées;

Considérant la soumission reçue de Brault Maxtech du 12-12-2023;

En conséquence,

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,

Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska autorise l'achat de bouées (50) pour retenir le rideau dans les étangs au montant de 168 \$/unité + 2 300\$/transport plus taxes chez Brault Maxtech.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois

9.2 Résolution – appui MRC de Vaudreuil-Soulanges – suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers

RÉSOLUTION 2024-02-039

Considérant l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

Considérant la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

Considérant que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

Considérant qu'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la

planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

Considérant la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

Considérant la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

Considérant la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

Considérant l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

9.3 Demande de rencontre avec la gouvernance de Bell et d'Hydro-Québec – dossier lot #6 397 045 – projet construction d'une résidence

RÉSOLUTION 2024-02-040

Considérant le projet de construction d'une maison résidentielle prévu sur le lot 6 397 045 appartenant à M. Luc Hervieux;

Considérant le projet domiciliaire également prévu sur les terrains adjacents dudit lot;

Considérant qu'un déplacement de poteaux et de ligne électrique est nécessaire pour permettre cette construction;

Considérant que les poteaux actuels ont atteint leur cycle de vie utile;

Considérant les frais substantiels demandés par Bell et Hydro-Québec pour effectuer ces travaux;

Considérant l'importance que Bell et Hydro-Québec coordonnent leurs interventions;

Considérant que le 25 janvier 2024, une rencontre a eu lieu avec le chargé de projet chez Bell;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal demande une rencontre avec la gouvernance de Bell et d'Hydro-Québec afin de discuter de toutes les avenues possibles et envisageables pour ce projet afin que celui-ci se réalise avec un partage des coûts respectables et dans un délai raisonnable.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Rapport des loisirs

10.2 Fermeture de rue – journée de glissades – 6 mars 2024

RÉSOLUTION 2024-02-041

Considérant qu'il y aura une journée de glissades le 6 mars prochain;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

De procéder à la fermeture de la rue Principale, pour la partie située entre les rues Lauzière et Salvat, le mercredi 6 mars 2024 de 13h à 17h00 pour la journée des glissades.

11. SUJETS DIVERS

12. CORRESPONDANCE

12.1 Réponse du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (résolution 2024-01-14)

12.2 Chiffres en lien avec les inspections et risques plus élevés pour l'année 2023 – Ville de Sorel-Tracy – Service de protection et d'intervention d'urgence

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-02-042

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que la séance soit levée, à 19h49.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse